

...toute terre concédée par les présentes pour telle tribu ou bande, et qui ne serait ni vendue ni aliénée comme il est prévu jusqu'ici soit remise, ou tout fonds non dépensé représentant le produit d'une telle vente, soit dans le premier cas, remise et, dans le second cas, remboursé au donateur...

Ce qui arriverait en vertu de cette disposition serait que la bande des Metlakatlas, si elle obtenait l'émancipation, perdrait ses terres, parce que celles-ci reviendraient alors à la province en tant que terres provinciales. C'est le refus du gouvernement créditiste, sous les auspices de l'ancien ministre des Terres et forêts, M. Sommers, de modifier le décret du conseil, qui a porté la bande des Metlakatlas à dire qu'elle perdrait tout en acceptant l'émancipation. Que devons-nous faire? Devons-nous quitter notre village pour le «saltchuck»? Et qu'arriverait-il ensuite? Nous avons cru que l'émancipation nous permettrait de conserver les terres. C'est surtout à cause de ce décret du conseil que les Indiens Metlakatlas ont subséquemment rejeté eux-mêmes l'idée d'émancipation.

Je dis que ce décret du conseil sera un obstacle pour toute bande indienne de la Colombie-Britannique qui déclare s'émanciper comme bande, quelles que soient les dispositions de la loi sur les Indiens. Tant qu'un changement ne surviendra pas, cet obstacle demeurera. Il y a d'autres obstacles, pour ce qui est des terres, qui empêchent et continueront d'empêcher d'établir de façon claire et précise le respect mutuel, la confiance et l'admiration d'un groupe pour un autre, comme tous le désirent, en vue de l'intégration.

Une autre chose s'est produite en Colombie-Britannique qui tendait à détruire chez les Indiens la confiance qu'ils voulaient mettre dans le gouvernement. Je veux parler d'un autre village de ma circonscription, celui de Kitwanga. La route n° 16 traverse un secteur de cette réserve. Le gouvernement provincial voulait déplacer ce tronçon de la route n° 16 qui traversait la réserve. C'est un exemple de mépris flagrant des droits des gens. A la suite d'une motion que j'ai présentée, la correspondance à ce sujet a été déposée et j'aimerais parler d'une ou deux lettres.

C'est un exemple du peu d'égard que le ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique a envers les Indiens, envers leurs droits et leurs propriétés. Il s'agit encore d'une décision qui tend à détruire ce que nous voulons établir en fait du respect mutuel. J'ai ici une copie d'une lettre du ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique adressée à M. W. S. Arneil, commissaire des Indiens à Vancouver. Elle est datée du 2 avril 1959. Je ne la lirai pas entièrement, mais elle signale que le ministère se propose d'élargir la route qui traverse ce village particulier. Je cite le dernier paragraphe:

Au nom du ministère de la Voirie, je suis chargé de faire une demande officielle d'admission afin d'entreprendre les travaux de reconstruction projetés dans les limites des réserves indiennes susmentionnées.

D'après une lettre subséquente, et avant que la demande officielle ait pu être étudiée, nous constatons que le ministère de la Voirie a déjà envahi la propriété, abattu et détruit le bois et le reste. Le 17 avril, M. Arneil a écrit au ministère de la Voirie une lettre dont voici un extrait:

Les travaux relatifs à ce tronçon de route, nous dit-on, sont déjà commencés, le déblayage étant apparemment presque terminé. Vu l'absence d'une approbation précise du conseil de la bande pour notre passage dans la réserve, nous prévoyons que les négociations seront un peu difficiles.

J'imagine qu'on pouvait s'attendre à des difficultés dans les négociations. Je sais bien que M. Gaglardi n'a pas trop de respect pour la loi, pourvu qu'il puisse faire ce qu'il veut. Il est malheureux que cette invasion se soit produite, et il est malheureux également que la Direction des affaires indiennes ne soit pas intervenue rapidement pour l'empêcher ou pour empêcher la destruction du bois, l'enlèvement du gravier et le reste. Les Indiens comptent jouir d'une certaine protection aux termes de la loi sur les Indiens. Cette loi prévoit que personne ne peut passer sans autorisation dans une réserve et que celui qui le fait commet une infraction. En l'occurrence, la loi sur les Indiens et la Direction des affaires indiennes ne leur ont été d'aucun secours. Ils n'ont trouvé que le désir de négocier et de compléter la vente ou la cession de ces terres, une fois que le ministère de la Voirie s'en fut emparé. Ce n'est pas ce qui va favoriser la bonne entente et l'intégration.

J'ai ici une copie d'une lettre adressée au ministre de la Justice. Elle accuse l'agent des Indiens de cette agence d'avoir cherché à exercer des pressions sur le conseil et sur certains membres du conseil, en menaçant de supprimer les secours et autres choses semblables, pour les convaincre de ne pas se montrer trop âpres dans leurs négociations avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique et de faire cession des terres sans trop de difficultés.

Ces renseignements ont été communiqués au ministre de la Justice le 14 décembre 1960. Autant que je sache, il n'a rien fait à ce sujet. En conséquence, les droits des Indiens à l'égard de leurs terrains, dans la réserve de Kitwanga, ont été tout simplement mis de côté. S'il y a des citoyens visés par la Déclaration des droits, ce sont bien les Indiens, car ils y sont mentionnés comme groupe à part relevant directement du gouvernement fédéral. Or il est bien clair que la Déclaration des droits ne veut rien dire quand il s'agit de leurs terres.